

Séance du 19 décembre 2022

Etaient présents :

C. BURON - Présidente ;
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;
X. LISEIN, C. BATAILLE, B. LOUIS, O. ORBAN - Echevins ;
A-M. DETRIXHE, F.H. du FONTBARE, M. FOCCROULLE, C. GUISSSE, M. VOS, C. LANDRIN, A. DURANT, A. OSY de ZEGWAART-FAVART, M. ONSSELS, A. COLLET et E. LAMBERT - Conseillers communaux ;
N. HEINE - Présidente du CPAS ;
Eléonore MATHIEU - Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : CPAS - Budget 2023 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Considérant que Madame Nadine HEINE, Présidente du CPAS, expose et commente la note de politique générale et le budget 2023 du CPAS ;

Sur proposition du collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le budget 2023 du CPAS qui se présente comme suit :

Budget ordinaire :

Libellé	Recettes	Dépenses
Exercice propre	2.818.887,16	2.818.887,16
Exercices antérieurs	0	0
Prélèvements	0	0
Totaux	2.818.887,16	2.818.887,16

Budget extraordinaire :

Libellé	Recettes	Dépenses
Exercice propre	210.000	237.400
Exercices antérieurs	0	0
Prélèvements	27.470	0
Totaux	237.400	237.400

La part communale nécessaire à la couverture du déficit global du budget 2023 s'élève à 885.000€.

OBJET N°2 : Zone de secours - Fixation de la dotation communale 2023 - Arrêt

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du 21 septembre 2022 du Collège de la Zone de Secours 1 arrêtant la clé de répartition et la fixation des dotations communales à la Zone de Secours Hesbaye ;

Considérant que la quote-part de la Commune est fixée à 148.060,63€ ;

Considérant le projet de budget communal soumis à son examen ce 19 décembre 2022 et notamment son article de dépenses 35155/435-01 « Dotation à la Zone de Secours » ;

Vu l'avis du Receveur régional ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à unanimité :

Article 1 : de fixer pour l'exercice 2023, la dotation à affecter à la Zone de Secours Hesbaye au montant de 148.060,63€ ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Receveur de la Zone de Secours Hesbaye pour suite voulue.

OBJET N°3 : Zone de police - Fixation de la dotation communale 2023 - Arrêt

Le Conseil communal, en séance publique,
Considérant qu'en application de l'article 40 alinéa 2 de La loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la Zone de Police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;
Considérant que l'article 40 susvisé, alinéa 3 stipule que chaque Conseil communal de la Zone de Police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;
Considérant que la dotation est inscrite dans les dépenses du budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la Zone au moins par douzième ;
Vu la Circulaire du Ministre des Affaires Intérieures de la Région wallonne traitant du budget communal pour 2023 et notamment le point II.13. « Dotation aux Zones de Police » ;
Considérant le projet de budget communal soumis à son examen ce 19 décembre 2022 et notamment son article de dépenses 330/435-01 « Dotation à la Zone de Police » ;
Vu l'avis du Receveur régional ;
Vu la délibération du Collège de police du 28 novembre 2022 fixant la dotation pour la commune de Braives à 623.503,70€ et invitant la commune à prévoir 17.985,68€ en plus à la modification budgétaire n°1 de 2023 ;
Considérant que la commune a prévu à son budget 2023 le montant de 647.484,61€ ;
Considérant que ce montant sera adapté à la modification budgétaire n°1 de 2023 ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article 1 : d'arrêter pour l'exercice 2023, la dotation à affecter à la Zone de Police 5293 au montant de 623.503,70€ à augmenter de 17.985,68€ en modification budgétaire ;
Article 2 : de transmettre la présente délibération en trois exemplaires à M. le Receveur de la Zone de Police précitée pour suite voulue, à la Région wallonne à Liège et à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux de la Région wallonne.

OBJET N°4 : Régie communale ADL - Budget 2023 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu sa délibération du 28 février 2008 décidant de créer une régie communale ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la Commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, adoptant ses statuts, son bilan de départ et l'inventaire des biens cédés par la Commune ;
Considérant le projet de budget 2023 de la régie communale ordinaire précitée ;
Vu l'avis du Receveur régional ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article unique : d'approuver le budget 2023 de la régie communale ordinaire comme ci-après :
BUDGET 2023 RÉGIE COMMUNALE ORDINAIRE - AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Compte général	Recettes	Montant
73405	Subside RW pour ADL	80.546
73405	Subside communal	91.175,59
	Total des recettes	171.721,59
Compte général	Dépenses	
62001	Traitement agent ADL niv.1	76.849,16
62101	Pécule de vacances	5.488,07
62201	Cotisations patronales	22.178,69
	Assurance omnium mission	50
	Assurance accident travail	550
	Assurance RC	555
62001	Traitement agent ADL niv.b2	43.706,64
62101	Pécule de vacances	3.155,27
62201	Cotisations patronales	12.613,76
	Assurance omnium mission	50
	Assurance accident travail	275
	Assurance RC	350

61101	frais déplacement	700
	Total personnel (facturés par la commune)	166.521,59
61319	Frais de formation	700
61000	Frais de location bureau ADL	3.000
61313	Matériel de bureau	500
61312	Frais administratifs (tél, corresp., photocopies...)	800
	Frais de représentation	200
	Total fonctionnement (facturé par la commune)	5.200
	Total des dépenses	171.721,59

OBJET N°5 : Rapport du Collège Article L1122-23 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Information

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'article L1122-23 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant le rapport sur la gestion communale au cours de l'année 2022 ;
Après lecture dudit rapport auprès du Conseil communal ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :
Article unique : prend connaissance du rapport sur la gestion au cours de l'année 2022 produit conformément à l'article L1122-23 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

OBJET N°6 : Budget communal 2023 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la Constitution en ses articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant le projet de budget établi par le Collège communal ;
Considérant la transmission du dossier au Receveur régional en date du 9 novembre 2022 ;
Vu le rapport favorable de la Commission des finances visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Vu l'avis du Receveur régional ;
Vu l'avis du Comité de Direction ;
Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;
Vu l'article L1312-2 § 2 §2 du CDLD portant que le Conseil communal se réunit chaque année durant le mois de décembre au plus tard pour délibérer sur le budget initial définitif des dépenses et des recettes de la commune pour l'exercice suivant ;
Vu l'article L1122-23 du CDLD garantissant l'information des Conseillers communaux appelés à voter et garantissant qu'au plus tard 7 jours francs avant la séance, chaque Conseiller doit recevoir du Collège communal :

- le projet de budget tel qu'il sera soumis à la délibération avec ses annexes ;
- un rapport de synthèse du projet de budget ;

Considérant que les procédures légales établies aux articles susvisés n'ont pas été respectées ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède décide à l'unanimité :
Article unique : de reporter l'approbation de budget communal de l'exercice 2023 à une séance ultérieure du Conseil communal.

OBJET N°7 : Energie - POLLEC 2022 - Appel à candidature pour l'engagement d'un Coordinateur POLLEC temps plein - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 22/10/2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC) - POLLEC 2022 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : de reporter l'approbation du dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 à une séance ultérieure du Conseil communal.

OBJET N°8 : Environnement - Avenant à la convention avec la Ressourcerie du Pays de Liège - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la convention passée entre la Commune de Braives et la Ressourcerie du Pays de Liège pour la collecte des encombrants, approuvée par le Conseil Communal en sa séance du 9 mars 2020 ;

Vu la convention passée entre INTRADEL et la Ressourcerie du Pays de Liège pour assurer cette collecte sur notre territoire ;

Considérant le principe suivant de cette collecte : opérer avec des camions non compacteurs, permettant d'atteindre des objectifs environnementaux de recyclage et de réutilisation ambitieux ;

Vu le courrier du 3 novembre 2022 émanant de la Ressourcerie du Pays de Liège informant notre Administration que, pour assurer la rentabilité de cette activité, le prix des prestations doit être revu à la hausse ;

Vu l'avenant joint en annexe de la présente délibération reprenant les tarifs adaptés pour 2023 ;

Considérant que l'impact financier pour la Commune de Braives est estimé à 500 euros environ pour l'année 2023 ;

Considérant que le coût vérité en est impacté de manière négligeable (inférieure à 0,1%) ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver l'avenant à la convention entre notre Commune et la Ressourcerie du Pays de Liège pour la collecte des encombrants tel que joint en annexe.

OBJET N°9 : Personnel communal - Conventions de synergies entre l'Administration communale et le CPAS - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976, modifiée par la Loi du 5 août 1992, du 12 janvier 1993 et par les Décrets régionaux wallons du 2 avril 1998 et du 8 décembre 2005 ainsi que toutes ses modifications notamment les articles 42, 56, 61 ;

Vu le Décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale ;

Considérant qu'en respect des principes de bonne administration et de saine gestion des finances communales, des synergies entre la Commune et le CPAS de Braives existent déjà dans la pratique pour les matières suivantes :

- Accueil ;
- Informatique ;
- Fourniture de repas ;
- Service interne de prévention et de protection au travail ;

Considérant que ces synergies doivent être régies par des conventions ;

Vu les projets de conventions joints en annexe de la présente délibération ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation du 14 novembre 2022 faisant état de l'approbation desdites conventions ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les conventions de synergies entre la Commune et le CPAS de Braives portant sur les matières suivantes :

- Accueil ;
- Informatique ;
- Fourniture de repas ;
- Service interne de prévention et de protection au travail ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS de Braives.

OBJET N°10 : Enseignement - Ecoles primaires communales de Braives et Fallais - Répartition du capital-périodes au 1er octobre 2022 - Ratification

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Considérant que l'application de la formule définie au sein de la Circulaire n°1168 du 27 juin 2005 de la Ministre-Présidente de la Communauté française chargée de l'enseignement obligatoire octroie au 1er octobre 2022 un complément de 6 périodes pour les classes de 1ère et 2ème primaire à l'Ecole communale de Fallais ;

Considérant que les chiffres définitifs de la population scolaire au 30 septembre 2022, s'établissent comme suit :

- Ecole communale de Fallais : 126 élèves physiques ;
- Ecole communale de Braives : 33 élèves physiques ;

Considérant que l'Ecole communale de Fallais enregistre une augmentation de 5 élèves ;

Considérant que l'Ecole communale de Braives enregistre une perte de 9 élèves ;

Considérant que le nombre total d'élève est inférieur à celui du 15 janvier 2022 ;

Considérant que ces chiffres de population représentent 206 périodes à l'École communale de Fallais et 80 périodes à l'École communale de Braives ;

Considérant qu'il convient de garder sensiblement la même organisation qu'à la date du 29 août 2022 ;

Sur proposition du Collège et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal du 23 novembre 2022 répartissant, à partir du 1er octobre 2022, l'utilisation du capital-périodes pour l'année scolaire 2022-2023 dans l'enseignement primaire comme suit :

Ecole communale de Braives, Place du Carcan n° 2 à 4260 Braives

Complément de direction : 12

Périodes de classes : 48

Périodes d'éducation physique : 4

Périodes de langues modernes : 2

Périodes d'adaptation : 12

Périodes P1/P2 : 0

Périodes de reliquat reçues : 0

Périodes art.37 reçues : 0

Périodes art.37 cédées : 0
Périodes de citoyenneté communes : 2
Total des périodes disponibles : 80

Ecole communale de Fallais, Rue de Dreye n° 13 à 4260 Braives

Complément de direction : 24
Périodes de classes : 144
Périodes d'éducation physique : 12
Périodes de langues modernes : 4
Périodes d'adaptation : 0
Périodes P1/P2 : 6
Périodes de reliquat reçues : 10
Périodes art. 37 reçues : 0
Périodes art.37 cédées : 0
Périodes de citoyenneté communes : 6
Total des périodes disponibles : 206

OBJET N°11 : RESA SA - Convocation à l'Assemblée générale du 21 décembre 2022 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doivent avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 §4 ;
Vu la convocation à l'Assemblée générale de l'Intercommunale RESA SA qui se tiendra en présentiel au siège social, rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège, le mercredi 21 décembre 2022 à 17 heures 30 ;
Vu l'ordre du jour fixé comme suit :

1. Elections statutaires : nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Adoption du plan stratégique 2023-2025 ;
3. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'une société active dans la transition énergétique ;
4. Pouvoirs.

Considérant que les délégués communaux sont Mmes Cécile Bataille et Christelle Guisse, MM. Pol Guillaume, Bruno Louis et Michel Onssels ;

Décide :

Article 1 : à l'unanimité de déclarer élu à titre définitif un Administrateur représentant les Communes actionnaires et ce, jusqu'à la fin de la législature provinciale et communale en cours (candidat proposé par la Commune d'Oupeye) ;

Article 2 : à l'unanimité de prendre connaissance du plan stratégique 2023-2025 et d'en approuver les termes ;

Article 3 : à l'unanimité d'approuver la prise de participation de RESA ainsi que les statuts de la société en projet et de donner mandat au Conseil d'administration de réaliser, signer et exécuter tous les actes nécessaires afin de procéder à la réalisation effective de cette prise de participation ;

Article 4 : à l'unanimité de donner mandat à un ou plusieurs membres du personnel de l'Intercommunale afin que ces derniers puissent réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de l'Assemblée générale ;

Article 5 : de transmettre la présente délibération à l'adresse mail : direction@resa.be.

OBJET N°12 : Accueil des Ukrainiens - Information

Le Conseil communal, en séance publique,
Considérant le conflit entre la Russie et l'Ukraine qui sévit depuis plusieurs semaines en Ukraine ;
Considérant l'arrivée annoncée de milliers de réfugiés sur le territoire européen et belge ;
Considérant que plusieurs Ukrainiens sont déjà arrivés à Braives dans des familles d'accueil ;
Considérant que plusieurs Ukrainiens sont encore attendus à Braives ;
Au vu de ce qui précède, décide :

Article unique : de prendre connaissance des informations présentées en séance par le Bourgmestre, Monsieur Pol Guillaume.

OBJET N°13 : Article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;
Considérant les informations communiquées en séance ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

Article unique :

prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux :

Monsieur Pol Guillaume :

- information sur l'accident routier qui s'est déroulé sur la nationale 64 ce 19 décembre ;
- information sur les deux subsides Ureba accordés à la Commune de Braives : un subside d'un montant de 547101.16 € est accordé pour la rénovation de la toiture du Hall des Sports de Fallais et un subside d'un montant de 126 830.00 est accordé pour la rénovation de la Maison Linsmeau ;
- CPSR : des avancées sont prévues prochainement aux carrefours Saint-Donat et d'Avennes.

Monsieur Xavier Lisein :

- information sur les services de déneigement.

Madame Cécile Bataille :

- information sur l'obtention d'un subside pour l'ASBL ECPA afin d'acquérir des vélos ;
- information sur les nouveaux folders édités par la Maison des Jeunes.

Monsieur Bruno Louis :

- information sur l'organisation du marché local spécial de Noël le mercredi 21 décembre ;

Madame Nadine Heine :

- information sur les fabriques d'Eglise suite aux questions posées par Monsieur Landrin lors du dernier conseil communal. Monsieur Landrin demande qu'un rapport détaillé sur la situation des fabriques d'église soit présenté lors d'une séance du Conseil communal.

Madame Michèle Vos :

- Madame Vos souhaiterait que les dates des prochains Conseils communaux soient communiquées dans les meilleurs délais aux Conseillers communaux ;
- Madame Vos interpelle Monsieur Pol Guillaume sur ses intentions de transmettre l'écharpe maïorale à Monsieur Xavier Lisein.

Monsieur Pol Guillaume répond à Madame Michèle Vos qu'il ne s'agit pas de pas la première fois qu'il répond à cette question. Depuis le début de cette mandature, sans que cela ne représente un scoop pour personne, Monsieur Guillaume rappelle que des décisions internes à la majorité ont été prises par certains modifiant ainsi ce qui avait été annoncé par lui-même mais aussi écrit à toute la population braivoise lors de la dernière campagne électorale. Monsieur Guillaume précise également que ce type de débat, propre à une majorité, n'allait pas avoir lieu autour de la table du Conseil communal.

OBJET N°14 : Finances communales - Douzième provisoire - Janvier et février 2023 - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 article 14 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Circulaire du Ministre wallon des Pouvoirs locaux du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration du budget 2023 des communes de la Région wallonne ;

Considérant qu'il y a lieu de voter un douzième provisoire pour le bon fonctionnement des services communaux pendant le mois de janvier 2023 en attendant le vote du Conseil communal sur le budget 2023 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de janvier 2023, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2022. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal ;

Article 2 : d'arrêter les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de février 2023, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2022. Cette restriction n'est pas applicable aux dépenses relatives à la rémunération du personnel, au paiement des primes d'assurances, des taxes et de toute dépense strictement indispensable à la bonne marche du service public. Dans ce dernier cas, l'engagement de la dépense ne pourra s'effectuer que moyennant une délibération motivée du Collège, ratifiée à la plus proche séance du Conseil communal

OBJET N°15 : Procès-verbal de la séance publique du 21 novembre 2022 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance publique du 21 novembre 2022 dressé par la Secrétaire de la séance ;

Décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 21 novembre 2022.

Par le Conseil :

La Secrétaire,

Eléonore MATHIEU

La Présidente,

Catherine BURON